

SITE en VAL DE NOYE

Extrait du registre des délibérations

Séance du comité syndical du 5 avril 2024

n° 2024-04-05-17

Date de la convocation 19/03/2024
Convoqués : 22 (12 titulaires + 10 suppléants) Présents : 9 Représentés : 0 Absents : 13
OBJET : Périscolaire et extra-scolaire Modification du règlement intérieur des familles

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Vincent DAINE, Président

Étaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Annie COCHET, Céline TAMPIGNY, Cédric BOQUET, Laurine COTEL, Fabien LESIEUR, Edith DELBEY.

Étaient représentés : /

Étaient absents excusés : Sébastien VILLAIN, Gaëlle PROISY, Richard BENOIT, Anne-Marie LATEUR, Nicolas BLIN.

Étaient absents non excusés : Gautier TOURNIQUET, Martial VAN HOOREBEKE, Gérard LEROY, Pascale GIRARD, Aurore PREVAL, Annabelle RATIER, Delphine SKRZYNSKI, Ludovic HERVY

Monsieur Cédric BOQUET est désigné secrétaire de séance

Le Président explique à l'assemblée rencontrer des difficultés de recouvrement des redevances familles.

Il demande la modification du règlement intérieur afin de pouvoir mettre une procédure de relance en place. Pour cela, il faut modifier : l'article 2 - conditions d'admission

Sanctions et procédures prévues en cas de non-paiement :

Les procédures indiquées ci-dessous concernent la possibilité d'exclusion des enfants de l'accueil et du restaurant scolaire et sont indépendantes des procédures de recouvrement engagées par le Service de Gestion Comptable du trésor public dès l'émission du titre ou du rôle

- **Exclusion de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires :** Au-delà de 4 factures impayées, les enfants ne pourront plus être accueillis sur les temps du mercredi et les temps de vacances scolaires.
- **Exclusion temporaire ou définitive de l'accueil et du restaurant scolaire (périscolaire) :**
 - 1) Si une facture impayée est constatée, une première lettre de relance indiquant la possibilité d'exclusion en cas d'échec de cette procédure est envoyée par le président du SITE. Cette lettre liste les différentes solutions à l'amiable pouvant être mise en place (RDV avec le CCAS de la commune de résidence, RDV avec le trésor public ...)

- 2) En cas d'absence de réponse et au terme d'un délai d'un mois suivant l'envoi du premier courrier, une seconde lettre de relance indiquant la possibilité d'exclusion en cas d'échec de cette procédure sera envoyée par le président du SITE. Cette lettre liste les différentes solutions à l'amiable qui peuvent être trouvées (RDV avec le CCAS de la commune de résidence, RDV avec le trésor public ...)
- 3) En cas d'absence de réponse dans un délai de 30 jours suivant l'envoi du second courrier, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du restaurant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de modifier l'article 2 des conditions d'admissions concernant les sanctions et procédures en cas de non-paiement des familles.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Cédric BOQUET



Le Président
Vincent DAINE

